

E-notice : phase pilote

PUBLIÉ LE 21/08/2025 - MIS À JOUR LE 17/07/2026

La e-notice : de quoi parle-t-on ?

La e-notice correspond à la version numérique des notices de médicaments, accessible en ligne.

À ce jour, toutes les notices des médicaments commercialisés en France sont disponibles sur la base de données publique des médicaments (BDPM). Depuis l'automne 2025, certaines boîtes de médicaments distribuées en pharmacie de ville comportent un QR code permettant un accès direct à ces notices numériques. En le scannant avec l'appareil photo d'un smartphone ou d'une tablette, chacun peut accéder à la version numérique de la notice hébergée sur la BDPM. De plus, à l'hôpital, certaines notices sont supprimées des boîtes.



Initiée par l'ANSM, cette phase pilote vise à faciliter l'accès à une information médicale actualisée et à accompagner les patients dans l'usage de leurs médicaments avec des contenus pédagogiques, dont des vidéos de bon usage. À l'hôpital, elle participe également à la réduction de l'empreinte écologique globale des produits de santé. Elle durera deux ans et mobilise l'ensemble des acteurs de la chaîne du médicament, au service des patients et des professionnels de santé.

Pourquoi une notice numérique ?

La e-notice vise à **améliorer la sécurité et le bon usage des médicaments**, en répondant à plusieurs enjeux :

- **Faciliter l'accès à l'information** : la e-notice est consultable à tout moment, en tout lieu ;
- **Fournir une information à jour** : la version numérique reflète les dernières données disponibles sur le médicament, contrairement à la version papier dont la mise à jour peut demander plusieurs mois aux laboratoires ;
- **Enrichir l'information** : des liens vers des vidéos sur le bon usage, des dossiers thématiques, les mesures additionnelles de réduction des risques (marr) et des informations ANSM sont proposés sur la BDPM et complètent l'information donnée dans la notice.

Qui est concerné ?

La phase pilote repose sur des laboratoires volontaires, retenus par l'ANSM après un appel à candidatures. Elle s'applique :

- **En ville**, à environ **170 médicaments**, correspondant à des statines, des vaccins, des inhibiteurs de la pompe à protons (IPP) et différentes formes de paracétamol (paracétamol adulte voie orale) ;
- **À l'hôpital**, à environ **420 médicaments**, parmi lesquels des anticancéreux, des médicaments de thérapie génique et cellulaire, des antibiotiques, des antihypertenseurs, etc.

Les patients continuent à retrouver la notice papier dans la boite de chaque médicament délivré en pharmacie de ville, tandis que les hôpitaux testent une numérisation totale des médicaments concernés.

Une expérimentation encadrée et évaluée

Un comité de suivi réunissant régulièrement les représentants des patients, des professionnels de santé et des laboratoires déterminera les indicateurs en vue d'évaluer :

- La facilité d'accès aux notices numériques ;
- L'utilité des contenus additionnels ;
- Les éventuels freins techniques ou d'usage.

Pour en savoir plus, consultez nos documents d'information :

Document d'information à l'attention du grand public

Document d'information à l'attention des pharmaciens d'officine

A DÉCOUVRIR DANS CE DOSSIER


Pour les patients : des notices enrichies


Quels médicaments sont concernés par la phase pilote ?


Videos pédagogiques


Une phase pilote, et après ?


Nos réponses à vos questions sur la e-notice